SADEC AKELYS
AUDIT, EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL

NOTE D'INFO *Social*

Novembre 2026

Violences urbaines des 17 et 18 octobre 2026 : Le dispositif d'activité partielle vous soutient

Les violences urbaines des 17 et 18 octobre derniers ont pu avoir des conséquences sur votre entreprise : dégradations de locaux ou d'équipements, pertes de stocks, fermeture administrative, restrictions d'activité...

Des mesures de soutien passent par l'activité partielle.

Hypothèse 1

Votre entreprise a subi des dégradations !

Incendie, détérioration des équipements ou autre dommage vous contraignant à interrompre ou réduire votre activité.

Motif de recours : sinistre.

- **Dépôt du dossier :** sous 30 jours à compter du placement des salariés en activité partielle
- **Indemnisation :** 6 mois, renouvelable
- **Délai d'instruction :** réponse administrative sous 15 jours
- **Entreprise ≥ 50 salariés** : avis du CSE transmis sous 2 mois maximum après la demande

*Motivation impérative : réalité et nature des dommages, le lien direct entre les dommages et la baisse d'activité, **durée prévisible** et impossibilité effective de maintenir l'activité normalement.*

Hypothèse 2

Une mesure administrative touche votre activité !

Arrêté préfectoral / municipal imposant un couvre-feu ou une fermeture préventive de votre établissement.

Motif de recours : circonstance exceptionnelle.

- **Dépôt du dossier :** sous 30 jours à compter du placement des salariés en activité partielle
- **Indemnisation :** 3 mois, renouvelable
- **Délai d'instruction :** réponse administrative sous 15 jours
- **Entreprise ≥ 50 salariés** : avis du CSE transmis sous 2 mois maximum après la demande

Motivation impérative : démonstration du lien précis et causal entre la décision préfectorale/municipale et la suspension de votre activité.

Dispositif "Zéro reste à charge" →

Dispositif "Zéro reste à charge"

Heures chômées jusqu'au 31.01.2027 – Conditions d'éligibilité

Remboursement intégral par l'État de l'indemnité légale versée aux collaborateurs. Ce mécanisme s'applique sous réserve de respecter quatre conditions cumulatives :

- **Effectif :** inférieur à 250 salariés
- **Demande formulée :** sous le motif « sinistre »
- **Élément à joindre au dossier :** récépissé du dépôt de plainte
- **Justificatif à fournir** : déclaration de sinistre adressée à la compagnie d'assurance communiquée

Impact financier et traitement en paie

Régime applicable	Indemnité versée au salarié	Allocation remboursée à l'employeur
Droit commun *Activité partielle*	60% de la rémunération brute horaire de référence (plafonnée à 4,5 SMIC)	36% de la rémunération brute horaire de référence (plafonnée à 4,5 SMIC)
Zéro reste à charge *Activité partielle*	60% de la rémunération brute horaire de référence (plafonnée à 4,5 SMIC)	60% de la rémunération brute horaire de référence (plafonnée à 4,5 SMIC)

Accompagnement Sadec Akelys : Nos équipes sociales et paie restent mobilisées à vos côtés pour auditer vos critères d'éligibilité, formaliser les dossiers d'autorisation préalable et sécuriser le paramétrage des prochains bulletins de paie.